

REGLEMENT DE PARTICIPATION - LES ARTS EN BALADE

1 / ORGANISATION :

Déjà la 23^e édition des *Arts en Balade* aura lieu du **25 au 27 mai 2018**.
Les inscriptions des artistes sont ouvertes **jusqu'au 15 janvier 2018**.

Cette année, l'association innove et met en place un **Prix du Jury « Coup de Coeur »** qui permettra au public de voter pour son artiste préféré parmi 10 artistes présélectionnés par un jury composé de professionnels.

Vous souhaitez y participer? N'oubliez pas de le **préciser dans le formulaire** de candidature , de consulter le **règlement de participation et de nous renvoyer celui-ci signé**.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : jessica.artsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

Compte tenu des nombreuses demandes de participation, une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

Chaque artiste doit remplir un dossier d'inscription individuel, même s'il expose dans un lieu collectif. La sélection des participants sera faite par les membres de l'association. Tout artiste doit déposer un dossier de candidature entre le **jusqu'au 15 janvier 2018** (les dossiers reçus en dehors de cette période ne pourront pas être pris en considération).

Un dossier de candidature comporte :

- 1 - Le dossier à remplir en ligne sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr
- 2 - Les photos de vos œuvres légendées et la photo de l'artiste à nous envoyer par mail à l'adresse : jessica.artsenbalade@gmail.com
- 3 - Votre participation financière comme exposant.

VISUELS A FOURNIR - A envoyer par mail légendées à l'adresse mail :
jessica.artsenbalade@gmail.com

Un visuel pour le dépliant : UNE seule photographie* numérique d'une de vos œuvres récentes, légendée.

Cette photo doit être renommée*** de la façon suivante : "Dépliant - Nom Prénom, *Titre*, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

Exemple : Dépliant - Bacon Francis, *Les demoiselles de Cournon*, huile sur toile, 58 x 72

Quatre visuels pour le site internet : QUATRE photographies* numériques de 4 œuvres récentes, légendées.

Ces photographies doivent être renommées*** de la façon suivante :

"Nom Prénom, *Titre*, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

* Pour les artistes ayant déjà participé à la manifestation, il est **IMPERATIF** de nous faire parvenir des visuels différents de ceux des années passées.

**** Pour renommer une photo, sous Windows : clic droit sur le fichier puis dans le menu déroulant aller sur "renommer" et valider par "entrer" une fois le texte modifié.*

Les fichiers doivent peser moins de **8 Mo**.

Extensions autorisées : **png gif jpg jpeg**.

Les images doivent avoir une définition supérieure à **200x200** pixels.

PARTICIPATION PAR COURRIER :

Votre participation financière de 50 euros

Chèque libellé à l'ordre de : association « Les Arts en Balade - La Manifestation ».

Envoi à l'adresse suivante :

Association Les Arts en Balade

62, avenue Edouard Michelin

63000 Clermont-Ferrand

Il est impératif de mentionner nom et prénom de l'exposant au dos du chèque.

(Pour les candidatures non retenues, le chèque sera retourné)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux manifestations organisées par l'association *Les Arts en Balade* est faite par les membres de l'association.

Chaque année une nouvelle sélection sera mise en place.

La participation à des éditions antérieures ne garantit pas une sélection dans les futures éditions.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplet
- L'absence de la participation financière dont le montant est fixé à 50€.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou n'étant pas fidèles aux œuvres produites.
- La non validation du règlement et des conditions d'inscription.
- Le non-versement de la cotisation durant l'année précédente.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.

4 / ASSURANCES :

Toutes les assurances nécessaires aux exposants dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant. L'association *Les Arts en Balade* ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre

occasionnés sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. Mais donne lieu au retour des participations financières.

6 / ATTRIBUTION DE LIEUX :

Chaque artiste lors de son inscription doit proposer son lieu pour exposer. Il arrive parfois que grâce à des partenariats d'accueil nous ayons des lieux à disposition mais ce n'est pas la vocation première de l'association et nous ne pouvons garantir une place à chacun des participants.

L'attribution de ces lieux est réservée aux artistes sélectionnés. Elle est décidée par l'ensemble des membres de l'association présents le jour de la sélection dans la limite des emplacements disponibles.

7 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 25 mai 2018 : de 14h à 19h

Samedi 26 mai 2018 : de 10h à 12h et de 14h à 22h

Dimanche 27 mai 2018 : de 11h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle.** Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteurs durant les heures d'ouverture au public.

8 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :

L'association n'a pas de but lucratif. Votre participation dont le montant est fixé à **50€** (environ 35% du budget en 2017) est essentielle à la réalisation de la manifestation. Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'une fois reçue votre participation financière. Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de la manifestation.

Vous avez la possibilité d'envoyer deux chèques de 25 € : le premier sera encaissé à l'issue de la manifestation et le second le mois suivant.

Pour les collectifs d'artistes et les lieux de créations permanents de plus de deux artistes, veuillez prendre contact avec l'association.

9/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'inscription des artistes à la manifestation vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.